

A.M., 2022**Arrêté 0075-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 4 août 2022**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents survenus le 21 mai 2022, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0029-2022 du 27 mai 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les municipalités qui ont déployé des mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens en raison des vents violents survenus le 21 mai 2022;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 27 mai 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens et ont relevé des dommages, en raison des vents violents survenus le 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0029-2022 du 27 mai 2022 relativement aux vents violents survenus le 21 mai 2022, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 4 août 2022

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 03 - Capitale-Nationale

Pont-Rouge	Ville
------------	-------

Région 07 - Outaouais

Chénéville	Municipalité
------------	--------------

Lochaber-Partie-Ouest	Canton
-----------------------	--------

Mulgrave-et-Derry	Municipalité
-------------------	--------------

Papineauville	Municipalité
---------------	--------------

Saint-Émile-de-Suffolk	Municipalité
------------------------	--------------

Saint-Sixte	Municipalité
-------------	--------------

Région 14 - Lanaudière

Saint-Alexis	Municipalité
--------------	--------------

Saint-Côme	Municipalité
------------	--------------

Saint-Damien	Paroisse
--------------	----------

Saint-Jacques	Municipalité
---------------	--------------

Saint-Liguori	Municipalité
---------------	--------------

Sainte-Marcelline-de-Kildare	Municipalité
------------------------------	--------------

Sainte-Marie-Salomé	Municipalité
---------------------	--------------

78205

A.M., 2022**Arrêté 0072-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 4 août 2022**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 4 avril au 24 mai 2022, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0028-2022 du 27 mai 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 4 avril au 24 mai 2022;